

Circulation des animaux errants

Votre attention est appelée sur le problème des animaux trouvés errants ou en état de divagation. Le Maire se doit d'intervenir, à double titre, pour mettre fin à la divagation des animaux errants.

Voici les pouvoirs de police du Maire à l'égard des animaux errants :

1) **Le pouvoir de police générale** : au titre de son pouvoir de police générale, qu'il détient en vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2 du C.G.C.T., il est habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

2) **Le pouvoir de police spéciale** : l'article L 211-22 du Code Rural précise que les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il prescrit que les chiens et les chats errants, et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, soient conduits à la fourrière. Les propriétaires de chiens identifiés (obligatoirement munis d'un collier gravés sur une plaque de métal le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé) sont avisés de la capture par les soins du responsable de la commune. Les chiens ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde. A l'issue d'un délai franc

de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune ou si l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné et le maire peut le céder ou, après avis d'un vétérinaire, le faire euthanasier.

Il est expressément défendu de laisser les chiens (et les chats) divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères.

Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde. Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. (art 1385 du code civil)

Tous les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) prévues par la loi ne peuvent être détenus par certaines personnes (mineurs, majeurs sous tutelle sauf autorisation contraire du juge des tutelles, personnes condamnées à certaines peines inscrites au casier judiciaire) ; la déclaration en mairie de détention de chiens relevant de ces deux catégories est obligatoire. ■

LES BRUITS DE VOISINAGE

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toute les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

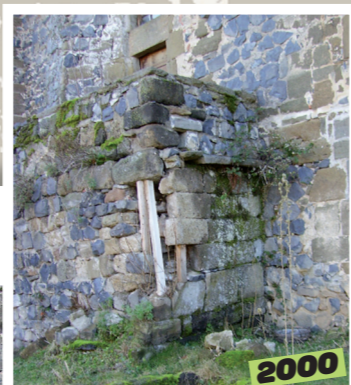
Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Pour cette raison, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe, avec confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction. Les agents des collectivités territoriales, commissionnés, agréés et assermentés, sont habilités à procéder aux constats des infractions des bruits de voisinage. ■

Dans la cour du prieuré quelques évolutions



Pays d'art et d'histoire du SMAT du Haut-Allier

La saison estivale, juillet et août **Les nocturnes, visites avec un guide conférencier** Chanteuges, **mercredi 5 août à 20 h 30** >> Devant le prieuré.

Clin d'œil à la diffusion de FR3 : « Des racines et des Ailes »

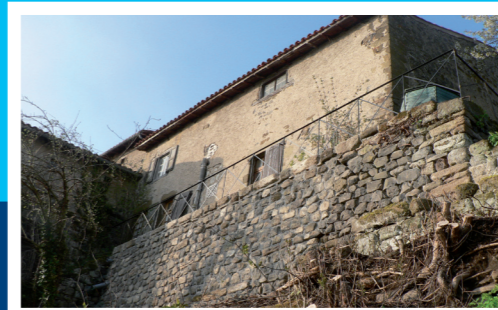


Jacques de Saint-Nectaire, abbé de la Chaise Dieu de 1491 à 1518 a été le grand bienfaiteur du Prieuré de Chanteuges. Après avoir refait la voûte de l'église romane, timbrée de son blason, il l'a dotée de 26 stalles où figurent le bourdon et la coquille, par allusion à son prénom.

Les stalles de Chanteuges font partie des plus belles d'Auvergne, les miséricordes sont ornées de têtes d'une très grande qualité.



Reconstruction du mur du presbytère



Après un hiver rigoureux, suite au gel et dégel, le mur soutenant la terrasse devant la chapelle, victime aussi de l'érosion des années, s'est effondré sur une longueur d'une dizaine de mètres et près de 4 m de haut (notre photo). Une brèche s'est ouverte à moins de 5 m des fondations soutenant la chapelle. Il y avait donc urgence à procéder à la reconstruction de ce mur.

Les difficultés étaient multiples. Il fallait d'une part consolider le site mais aussi reconstruire à l'identique afin de ne pas créer une verrue dans ce site sensible. Enfin, le dernier problème était l'accès : en effet l'entreprise devait tout réaliser manuellement, aucun accès aux engins n'étant possible. C'est l'entreprise Pastre de Fix St Geneys qui s'est acquittée brillamment de cette tâche. La rambarde en acier a été reconstruite à l'identique par les employés communaux, les armoires récupérées dans les débris (grâce à la vigilance d'une habitante du bourg) ont été refixées en fronton de la balustrade.

On peut se féliciter que, compte tenu de la configuration des lieux, on ne déplore aucun dégât sur les habitations en contrebas, ni aucun blessé suite à cet éboulement. ■



ÉTAT CIVIL

Naissances

Lucie Vizade

Décès

Raymonde FARIGOULE ;
Marthe DURSAPT ;
Marie Louise DESSAUCÉ ;
Denise CHAUSSE ;
Raymonde BOYER

Tombes en état d'abandon

Une procédure de reprise des tombes en état d'abandon va être engagée au cimetière communal.

Les familles concernées par ces tombes sont priées de remettre leur emplacement en bon état de propreté et de solidité. La liste des tombes sera disponible au tableau d'affichage à la mairie et au cimetière.

Il sera procédé au cimetière, à l'établissement d'un procès-verbal constatant le mauvais état des tombes conformément aux textes en vigueur.

Afin d'éviter tout désagrément, la remise en bon état des tombes stoppera la procédure.



Boîte à idées

Un columbarium à Chanteuges ?

Des propositions pour la construction d'un columbarium dans notre cimetière ont été faites à la mairie de Chanteuges. Nous n'avons aucune obligation, mais les tendances à la crémation augmentent et la loi du 19/12/2008 ne permet plus de garder l'urne au domicile ou de partager des cendres. Elles sont soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case du columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur du cimetière de la commune du lieu de décès ou d'un site funéraire, soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques, et après déclaration auprès du maire de la commune.

Votre avis nous intéresse...

La « nouvelle » place Canteugheol

Que l'on soit pour ou contre, le changement saute aux yeux, l'espace de stationnement est pratiquement doublé et l'accès nettement plus pratique pour tout le monde.

La partie végétation et détente permettra aux personnes de passage dans ce lieu, de faire une pause découverte, bancs et tables ne demandent qu'à prendre du service. Une fontaine « sympa » vous tend les bras pour vous rafraîchir et éteindre votre soif.

Quant à la végétation, soit quelques 120 espèces mises en place, elles démarrent doucement leur croissance et si le gazon pousse à vue d'œil il faudra être

un peu plus patient pour profiter des ombrages des arbustes.

Le tableau ne serait pas complet si l'on ne reparlait pas du tripode qui sera la source de renseignements pour tout le monde. Les circuits ballades VTT du secteur sont en place ainsi que l'affichage des manifestations de notre région.

Suivra un plan du village et des points stratégiques à ne pas manquer.

Enfin, pour conclure, une pensée sympa pour tous ceux qui ont œuvré sur le chantier malgré quatre mois de mauvais temps. Merci à tous ! ■

Le mur du refuge de la Vialle rebâti dans le respect du patrimoine.

La desserte coté nord du hameau de la Vialle bénéficie d'un refuge afin de favoriser le croisement des véhicules.

Un nouveau regard porté par la population sur son patrimoine et la volonté de conserver et de valoriser un paysage type ont conduit la commune à restaurer le nouveau mur en pierres sèches (ou presque).

Il est à souhaiter qu'il y ait une continuité dans cette action pour les murets de la commune ainsi que ceux des privés.

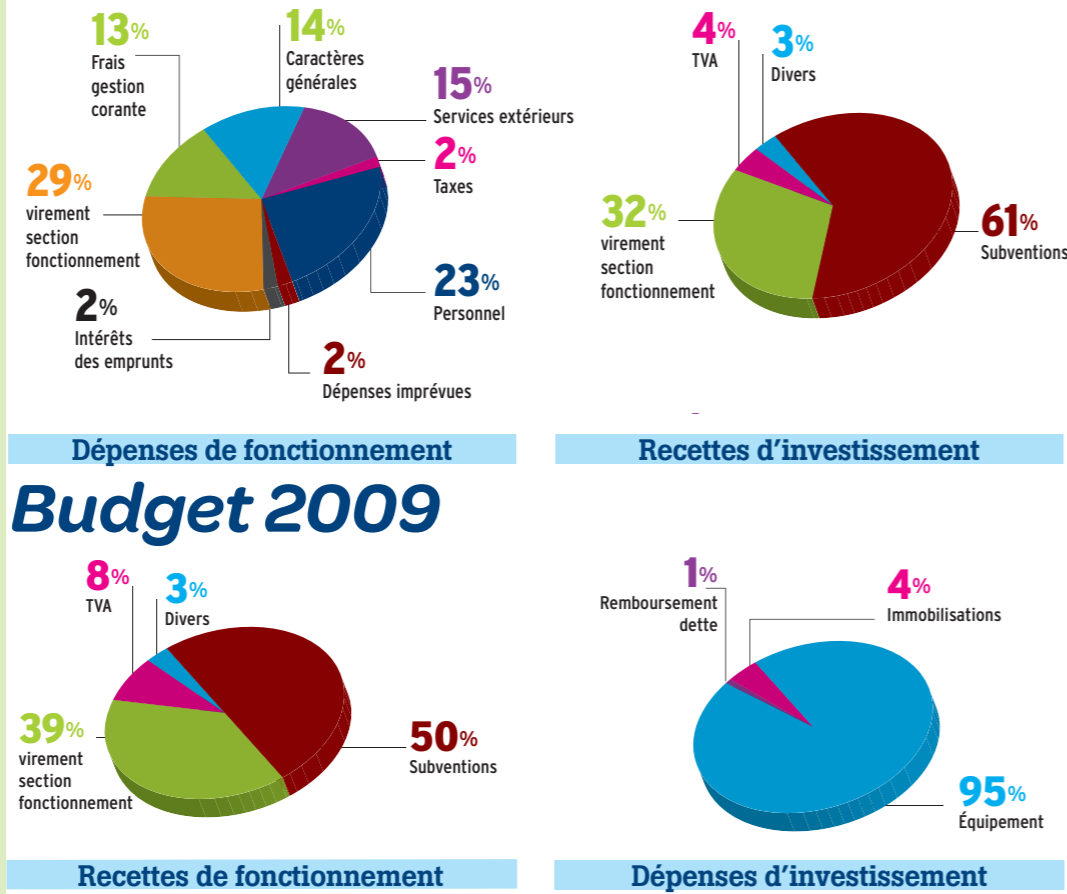


> INFOS

DÉCISION DU CCAS

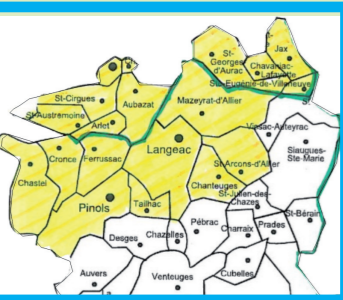
Lors de sa dernière réunion, conscient de la nécessité d'une organisation préalable lors de circonstances climatiques exceptionnelles (neige abondante, tempête, canicule...), le Centre communal d'action sociale de Chanteuges a décidé d'apporter une aide morale et physique individuelle à toutes les personnes nécessiteuses (personnes isolées, âgées, handicapées, dépendantes...). Pour cela, chaque membre du CCAS a pris sous sa responsabilité un certain nombre d'habitants qui nous paraissent en situation délicate voire dangereuse lors de tels événements. Si vous sentez concernés par cette précaution pour prévenir de tout isolement à risques, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de Annie Page.

Nomination des jurés d'assises : cette année le tirage au sort du 6 juin a désigné François Roux de Champa.



Transport à la demande organisé par le Conseil Général

Destiné aux personnes en situation de Handicap ou de dépendance, ce service fonctionne sur notre secteur les jeudis et vendredis.



Pour en être bénéficiaire il faut :
- être titulaire de la carte d'invalidité,
- ou attributaire de la Prestation Compensation du Handicap (PCH),

- ou allocataire de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA). Ce service vous permet de vous déplacer à l'intérieur de votre secteur (secteur 5 vert clair) ou de vous rendre au Puy En Velay pour 4 euros la course soit 8 euros l'aller-retour. Vous pouvez être accompagné si votre handicap le nécessite, et votre accompagnateur voyage gratuitement. Vous réserverez votre transport au 04 71 07 00 30 de 9h à 12h au plus tard avant 12h, le jour ouvré qui précède le transport souhaité. Le secteur 5 bénéficie de la desserte sur quelques communes limitrophes. Pour le déplacement au Puy-en-Velay il faut inclure la possibilité des communes de Vals, Aiguilhe, Chadrac, Brives Charensac, Espaly.

Passage des broyeur et épareuses

Afin d'assurer dans de bonnes conditions le passage du broyeur et de l'épareuse, nous nous permettons quelques recommandations : Evitez de laisser en bordure de chemin où passe le broyeur, des objets tel que pneu, pierre, parpaing, bâche en plastique etc., que la poussée de la végétation vient très vite dissimuler. De même, concernant les entrées de parc, barrières mobiles, souvent constituées de barbelés fixés sur des piquets, veillez soit à les fermer si le

pâturage de ce parc est terminé, soit les rabattre sur l'intérieur et NON A L'EXTERIEUR. Cela éviterait qu'ils soient happés par le rotor de la débroussailluse, endommageant gravement celle-ci et détruisant également votre clôture. Une petite précaution qui rendrait service à chacun. Nous comptons sur votre collaboration et vous en remercions par avance.

Terrain en friches

Pour répondre au renforcement de la protection de l'environnement et aux dangers graves ou imminents, notamment en cas d'incendie, il serait souhaitable que les propriétaires de terrain situés dans une zone d'habitation procèdent à des travaux de débroussaillage un maire peut, par arrêté, obliger un propriétaire à entretenir son terrain.

Remise de diplômes à Chanteuges

Lionel Venturi (formateur de la Croix rouge) a dispensé une formation prévention et secourisme niveau 1 à 7 personnes et une remise à niveau à 9 autres pour l'ancienne Formation aux premiers secours à Chanteuges, et leur a remis le diplôme d'attestation de formation vendredi 3 juillet. Ces formations sont organisées par l'ACSC. Cette formation passe par la gestion de gestes simples mais efficaces selon des situations précises : brûlures, saignements, malaises, étouffements, inconscience, avec présence ou absence de respiration etc... jusqu'à l'apprentissage de l'utilisation d'un défibrillateur à usage externe sur des mannequins avec le sérieux et l'application que requiert pareille circonstance. En effet la profusion de la mise en place dans les lieux publics de ces appareils deviendra efficace contre les arrêts cardiaques si leur utilisation est popularisée; la Croix rouge s'emploie à cette tâche auprès des volontaires qui pourront porter secours aux victimes. Le Conseil municipal de Chanteuges va s'interroger sur l'achat de ce matériel et sur l'information supplémentaire que l'on pourra apporter à notre population Chanteugeoise.

Calendrier des manifestations organisées sur la commune

- Comité des Fêtes**
Dimanche 25 octobre : la marche des feuilles mortes
Dimanche 20 décembre : l'Arbre de Noël des enfants
Dimanche 24 janvier 2010 : concours de belote
- Association Culturelle et Sociale de CHANTEUGES**
Lundi 27 juillet : cinéma en plein air, dans la cour de l'Abbaye : Looking for Eric ; entrée 2euros
Dimanche 8 novembre : bourse aux vêtements à la salle des fêtes
Dimanche 22 novembre à 14h : bal musette
Samedi 26 décembre : bal disco de fin d'année
- Rendez-vous sportifs**
La Pierre Chany : le samedi 8 août
Raid Aventure escapade du haut-Allier, le samedi 19 septembre

Appel à articles Si une association de la commune veut intervenir dans le prochain numéro, contactez la mairie.

Ours Rédacteurs : Franck Noël-Baron, Jean-Paul Pascal, Annie Page, Alain Frin, Alain Chazal. / **Photos :** Annie Page, Véronique Béné, J-P. Pascal, Alain Chazal / **Conception graphique et mise en page :** Véronique Béné / vivadesign.fr / 04 71 74 06 94 / **Impression :** Imprimerie Court Maurice, 04 71 66 06 65

Reconstruction du mur du presbytère
Mission accomplie malgré la difficulté de la tâche...
page 3



Le point sur les travaux dans la commune
En page 3



Page 4 :
toutes les infos



Chanteuges-Info

Bulletin communal d'information printemps-été 2009 #

Editorial

Le 19 mars 2009, le Conseil municipal, conscient des risques que font peser les Organismes génétiquement modifiés sur l'environnement, la santé et l'économie agricole, a délibéré pour demander l'interdiction des essais et culture d'OGM sur son territoire, en vertu du principe de précaution. En France, on compte de plus en plus de communes, départements, régions qui se sont prononcés dans ce sens. Il est vrai que tous ces élus sont à l'image des 80% de consommateurs et d'agriculteurs qui refusent les OGM dans leur assiette ou dans leur champ. Malheureusement, ces délibérations n'ont pas force de loi. Je considère quant à moi que cette situation constitue un véritable déni de démocratie. Cela, plusieurs maires de Haute-Loire l'ont compris et c'est une sorte de campagne de résistance que nous avons décidé de mener pour tenter de stopper cette dérive. Notre arme ne sera pas encore la faux mais nos arrêtés municipaux en vertu desquels un Maire, par ses pouvoirs de Police, peut limiter ou empêcher une activité conformément à des circonstances locales qui le justifient. La commune de Chanteuges est justement dans ce cas avec une grande partie de son territoire classé en zone Natura 2000, avec toute la biodiversité qui l'accompagne, sans compter les jardins familiaux ainsi que ses apiculteurs.



Travaux dans les calades

L'obligation de remplacer les branchements d'eau potable en plomb et la dégradation de la partie centrale de la Calade du Vala, nous ont amené à engager des travaux sur ce secteur.

Nous avons également opéré un décaissement, afin de réduire les différences de niveau avec les entrées d'habitation, moins que nous ne l'aurions souhaité, empêchés en cela par la présence des réseaux téléphone et électricité sous la conduite d'eau.

La moitié seulement (environ 50m), pour des raisons budgétaires, a été effectuée. Comme l'ont suggéré certains administrés, la partie centrale jusqu' alors en ardoise a été refaite en galets ramassés par nos soins sur les berges de l'Allier.

Ce sont les Ateliers de la Bruyère de Saugues, aidés

par les employés communaux, qui ont effectué les travaux. La municipalité a ainsi voulu faire d'un « galet deux coups », en limitant la dépense d'une part et d'autre part en faisant travailler une association qui met le pied à l'étrier à des personnes ayant perdu leur emploi... Les remplacements des branchements d'eau au particuliers, et de la conduite principale ont été effectués par le SE2A (Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Auteyrac).

La deuxième partie jusqu'à la calade Saint-Marcellin est prévue l'année prochaine. ■

Franck NOËL-BARON, maire de Chanteuges.